

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-13

LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE

ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération du 12 février 2003, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € correspondant, pour partie, aux acquisitions foncières de la Liaison Routière Quercy-Gascogne.

A ce titre, le Département s'est porté acquéreur d'une emprise foncière de 2ha56a58 appartenant à M. Martial COLL et Mme Anne-Marie DENAT et exploitée par l'EARL de DELBESSOUS.

La prise de possession anticipée des immeubles a été effective le 1er mars 2005.

Une promesse de vente entre les deux parties a été signée le 11 février 2005 ainsi qu'une convention par laquelle le Conseil Général s'engage à verser à l'Entreprise Agricole exploitante une indemnité d'éviction de 121 200 € correspondant au préjudice subi pour dépossession, perte de revenus et reconstitution du verger.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi d'**une indemnité d'éviction de 121 200 € à l'EARL de DELBESSOUS.**

Je vous précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-13

**LIAISON ROUTIERE QUERCY-GASCOGNE
ACQUISITIONS FONCIERES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2003, adoptant dans son programme de voirie une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € correspondant, pour partie, aux acquisitions foncières de la Liaison Routière Quercy-Gascogne,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide :

- l'octroi d'une indemnité d'éviction de 121 200 € à l'EARL de DELBESSOUS correspondant au préjudice subi pour dépossession, perte de revenus et reconstitution du verger, évaluée par les Domaines à 111 676 € ;
- l'acquisition de la parcelle de terre de 25 680 € m2 moyennant le prix principal de 33 173 € ;

- Précise que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2151, sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,